



Mediametrie

**CONTRAT DE SOUSCRIPTION A L'ETUDE AUDIENCES TV AU SENEGAL
(« CONTRAT »)**

CONDITIONS PARTICULIERES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

Souscription au Service :

Audiences TV au Sénégal

Description des Résultats :

-Notoriété et Habitudes de visualisation / d'écoute des chaînes de Télévision au sein de la population étudiée
- Audience des supports, avec un recueil exhaustif de l'audience de la veille, détaillée quart d'heure par quart d'heure.

Modalités de mise à disposition : fichier pdf

Durée du Contrat :

Un an à compter de la date d'achat

Prix du Service (« Prix ») :

1495 Euros HT

Conditions de paiement :

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION AU SERVICE

1. OBJET

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions générales selon lesquelles le Souscripteur pourra avoir accès au Service et aux Résultats tels que définis dans les Conditions Particulières.

Le Contrat s'applique à l'exclusion de toutes autres conditions et prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières constituent le « Bon de Commande ». Médiamétrie et le Souscripteur sont désignés, dans le cadre de l'exécution du Contrat, individuellement par « la Partie » et collectivement « les Parties ».

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Bon de Commande constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties eu égard à son objet.

Sous réserve de leur position hiérarchique définie ci-dessous, les documents contractuels doivent s'interpréter comme formant un ensemble cohérent et indissociable, chacun se complétant et s'explicitant mutuellement.

En cas de contradiction ou de divergence entre plusieurs documents contractuels, ces documents contractuels prévalent dans l'ordre suivant, étant précisé que le document de rang supérieur l'emporte sur le document de rang inférieur :

- 1) Les Conditions Particulières de Souscription au Service
- 2) Les Conditions Générales de Souscription au Service
- 3) La Proposition, le cas échéant jointe en Annexe 1;

Il est expressément convenu entre les Parties qu'aucune condition générale, de l'une ou l'autre des Parties, de vente ou d'achat, hormis celles citées dans le présent article, ne trouvera à s'appliquer dans le cadre du Bon de Commande.



Mediametrie

3. DROITS DE PROPRIETE

Les Résultats et les bases de données, y compris les interfaces de consultation des Résultats, mis à la disposition du Souscripteur dans le cadre du Service, sont la propriété exclusive de Médiamétrie.

Ils sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle en tant que créations intellectuelles de Médiamétrie.

À ce titre, le Souscripteur n'est en aucune façon autorisé, à l'exception des cas prévus au Contrat, à extraire et/ou à réutiliser la totalité ou une partie substantielle des bases de données, des interfaces de consultation des Résultats et des Résultats, pas plus qu'il n'est autorisé à extraire et/ou à réutiliser de façon systématique et répétée des parties non-substantielles des éléments susvisés.

4. LICENCE – UTILISATION DES RESULTATS

4.1 Accès aux Résultats

Sous réserve du respect par le Souscripteur des conditions du Bon de Commande et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 11.1 « Résiliation pour faute », Médiamétrie concède au Souscripteur, pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur) portant sur les Résultats, et sur le territoire français, une licence limitée, non cessible et non exclusive d'utilisation, de reproduction et de représentation des Résultats produits dans le cadre du Service pour un usage strictement interne et les cas de diffusion autorisés à l'article 5. Tout autre usage n'est pas autorisé.

Dans le cas où les Résultats sont accessibles par l'intermédiaire d'une interface de consultation l'accès à l'interface prendra fin au terme du Bon de Commande.

Le fait que les Résultats soient réservés au(x) seul(s) client(s) du Service interdit donc au Souscripteur de communiquer les Résultats à des tiers, à l'exception des cas de communication autorisés à l'article 5.

Il est également convenu que le Souscripteur s'oblige à adopter et à faire adopter les dispositions nécessaires notamment de confidentialité et de sécurité afin d'éviter toute reproduction, utilisation et/ou diffusion non autorisée des Résultats tant au sein qu'à l'extérieur de son entreprise.

Le respect de cette exigence est essentiel pour éviter que les Résultats ne puissent devenir accessibles à des tiers non-souscripteurs, le Souscripteur reconnaissant et acceptant à cet égard que la tarification du Service a été arrêtée en considération du fait que les Résultats sont réservés aux seuls souscripteurs, et en considération des règles d'utilisation définies au Contrat.

4.2 Traitements des Résultats

Le Souscripteur pourra confier à des entreprises extérieures (ci-après « le Prestataire »), toutes prestations, à son seul profit, de tris, de retraitements et/ou d'analyses informatiques des Résultats, sous réserve de la conclusion au préalable d'un contrat de mise à disposition des Résultats entre Médiamétrie et le Prestataire. Ce contrat de mise à disposition desdits Résultats comprendra une facturation des frais de gestion et frais techniques forfaitaires du fait de la transmission directe par Médiamétrie au Prestataire des Résultats pour le compte du Souscripteur.

4.3 Restrictions

Le Souscripteur s'interdit, sans l'accord exprès préalable et écrit de Médiamétrie, de :

- stocker les Résultats dans des systèmes d'informations tiers ou extérieurs à son entreprise (sauf Cloud), de les transmettre, ou de les rendre accessibles à des tiers à l'exception des cas autorisés par le Bon de Commande ;



Mediametrie

- commercialiser, offrir à la vente, distribuer les Résultats ;
- modifier, décompiler, fusionner, transformer, combiner les Résultats avec d'autres données provenant du Souscripteur et/ou d'un tiers ;
- supprimer ou modifier toute mention de propriété, de marque, de droit d'auteur incluse dans les Résultats ;
- de créer des données nouvelles produites à partir des Résultats.

5. DIFFUSION DES RESULTATS

La diffusion des Résultats par le Souscripteur non conforme au présent article est susceptible d'entraîner la résiliation du Bon de Commande par Médiamétrie et d'engager la responsabilité du Souscripteur.

5.1 Règles applicables à toute diffusion des Résultats :

Pour tous les cas de diffusion autorisés des Résultats, tels que définis à l'article 5.2, le Souscripteur devra respecter les règles suivantes :

- toute référence aux Résultats devra être accompagnée de la mention « Source : Médiamétrie – Reproduction interdite - tous droits réservés par Médiamétrie » ainsi que des autres précisions nécessaires pour la bonne intelligibilité des Résultats revendiqués (nom et période de l'étude, nature précise du ou des indicateurs, critères, périodes d'exploitation de référence, population concernée, univers de mesure) ;
- la présentation des Résultats ne devra pas être de nature à induire en erreur celui ou ceux à qui ils sont diffusés notamment quant à leur origine, leur contenu, leur finalité et leur portée ;
- les Résultats ne devront être reproduits que dans des conditions permettant à un lecteur, ou un auditeur d'attention et d'éducation moyenne, de comprendre le sens et la portée des Résultats ;
- toute diffusion des Résultats devra reprendre les Résultats les plus récemment produits ou publiés par Médiamétrie. Le Souscripteur pourra également communiquer sur des Résultats correspondant à une période antérieure à condition d'en indiquer la date et de reprendre également dans sa communication les Résultats les plus récents produits ;
- les Résultats ne pourront être rapprochés qu'avec des résultats antérieurs issus de la même source et directement comparables (notamment même indicateurs, même période ou période précédente, même population) ;
- seuls les Résultats fournis par Médiamétrie ou établis à l'aide d'une application de Médiamétrie pourront être diffusés par le Souscripteur. Ce dernier s'interdit d'utiliser les Résultats pour créer tout résultat déduit de calculs ou de rapports à partir des Résultats fournis par Médiamétrie, sur d'autres cibles que les cibles standards ou sur d'autres univers et plus généralement sur un périmètre différent de celui du Service et qui ne pourra en aucun cas être diffusé par le Souscripteur ;

5.2 Règles spécifiques applicables à chaque type de diffusion des Résultats

5.2.1 Diffusion des Résultats auprès des clients, prospects, partenaires, filiales et succursales

Le Souscripteur peut communiquer les Résultats à ses clients, prospects, partenaires, ainsi qu'à ses filiales et succursales, sous les réserves et conditions visées à l'article 5.1, et celles figurant ci-dessous :

- concernant la communication des Résultats aux clients, prospects et partenaires, cette communication devra être limitée aux seuls éléments d'information indispensables pour permettre au Souscripteur de justifier de ses



Mediametrie

tarifs et de ses propositions commerciales auprès de ses clients, prospects et partenaires ;

- concernant la communication des Résultats aux filiales et succursales du Souscripteur, cette communication devra porter sur les seuls Résultats qui concernent lesdites filiales ou succursales ;
- en tout état de cause, cette communication des Résultats ne saurait être, du fait de la quantité ou de la répétitivité des informations divulguées, de nature à permettre à ces sociétés destinataires de disposer d'informations utilisables dans leurs activités professionnelles propres, autres que celles directement liées à leurs relations contractuelles ou institutionnelles avec le Souscripteur leur ayant communiqué lesdits Résultats ;
- cette communication devra être effectuée gracieusement, le Souscripteur s'interdisant de revendre les Résultats à ses clients et prospects et, d'une façon générale, à tout tiers.

5.2.2 Diffusion des Résultats auprès d'organes d'information

En sa qualité de seul propriétaire des Résultats produits et commercialisés dans le cadre du Service, et dans le souci de garantir une neutralité de l'information diffusée, Médiamétrie est seule autorisée à communiquer les Résultats aux organes de presse et d'information, ou à mettre en ligne les Résultats sur son site Internet.

Le Souscripteur, s'il est une régie ou un diffuseur et seulement dans l'un de ces deux cas, pourra toutefois communiquer à la presse ou aux autres organes d'information, ou diffuser à titre informatif sur son site Internet, sous sa propre responsabilité et sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.1, certains Résultats significatifs du Service, concernant exclusivement et directement son ou ses organe(s) de diffusion, ou la ou les organes de diffusion dont il assure la régie.

5.2.3 Messages publicitaires

Sous réserve et dans la limite des usages déontologiques et règles de droit commun applicables en la matière, le Souscripteur s'il est un support médias ou une régie publicitaire est libre de diffuser, sous sa seule responsabilité, des messages publicitaires, reproduisant certains Résultats significatifs exclusivement et directement liés à son support médias.

Dans le cas d'études ad hoc dont Médiamétrie conserve la propriété et qui ne sont pas en multi souscription, le Souscripteur ne peut communiquer que sur les Résultats concernant exclusivement son ou ses organe(s) de diffusion. Dans le cas d'études ad hoc en multisouscription, le Souscripteur ne peut communiquer que sur les Résultats des souscripteurs à cette étude.

Ces messages publicitaires, distincts des communiqués de presse visés au paragraphe 5.2.2 ci-dessus, ainsi que des plaquettes et autres documents promotionnels réservés exclusivement aux clients et prospects du Souscripteur, devront quels que soient leur support ou leur mode de diffusion y compris lors d'une mise en ligne sur un site Internet, répondre aux conditions de diffusion définies à l'article 5.1 du Bon de Commande.

5.2.4 Diffusion des Résultats en ligne

Il est entendu entre les Parties que la diffusion sur Internet des Résultats ne rentre pas dans le cadre du Bon de Commande, et correspond à une utilisation particulière des Résultats qui doit faire l'objet d'un accord particulier entre les Parties. Par conséquent, le Souscripteur ne peut pas, aux termes du Bon de Commande, diffuser sur Internet les Résultats, exception faite :

- des communications des Résultats aux clients, prospects, filiales, succursales et partenaires visées au 5.2.1., à condition que ce soit dans le cadre d'un site Internet



Mediametrie

dont l'accès est réservé à ces sociétés et dans le respect des conditions fixées à l'article 5.2.1. ;

- des communications aux organes de presse et d'information des Résultats significatifs dont une copie pourra être diffusée sur le site Internet du Souscripteur sous réserve du respect des conditions de diffusion posées à l'article 5.2.2. ;
- des messages publicitaires qui pourront être diffusés en ligne dans les limites et conditions posées à l'article 5.2.3.

5.3 Procédures correctives :

Le Souscripteur reconnaît à Médiamétrie le droit d'exiger la cessation de la diffusion de résultats contrevenant aux règles énoncées dans le présent Bon de Commande, sans préjuger de tous les autres droits et actions que Médiamétrie se réserve d'exercer pour protéger ses intérêts ou ceux de ses souscripteurs.

6. MODALITES D'ACCES AUX RESULTATS

Les Résultats sont mis à la disposition du Souscripteur selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières.

Dans le cas où le Service et les Résultats sont accessibles via une interface en ligne, Médiamétrie fournira au Souscripteur un/des identifiant(s) et mot(s) de passe associé(s). Les identifiants et mots de passe associés fournis au Souscripteur en vue de lui permettre d'accéder au(x) Service(s) et à l'interface sont strictement personnels et confidentiels et ne peuvent être utilisés que pour les besoins du Contrat.

Médiamétrie se réserve le droit de les modifier à tout moment, sous réserve d'avertir préalablement le Souscripteur dudit changement.

Tout transfert de ces identifiants et mots de passe à un tiers, sans l'accord préalable de Médiamétrie, est susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat par Médiamétrie et d'engager la responsabilité du Souscripteur. Le Souscripteur est seul responsable de l'utilisation de ses identifiants et mots de passe, quel que soit l'utilisateur, et des conséquences qui en résultent. En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, ou en cas de changement de l'utilisateur de ces derniers, le Souscripteur devra avertir sans délai (et en tout état de cause, avant la prochaine livraison de Résultats) et par écrit Médiamétrie aux fins d'annulation ou de modification des identifiants et mots de passe concernés. En cas de perte ou de changement, la fourniture de tout nouvel identifiant ou mot de passe sera refacturée selon le tarif en vigueur.

Le Souscripteur est seul responsable de tout usage qui pourrait être fait de ses identifiants et mots de passe, Médiamétrie ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute perte ou tout dommage résultant d'un non-respect des obligations du Souscripteur stipulées au présent article.

Du fait de la nature particulière du réseau internet, l'accès au site peut être interrompu ou restreint à tout moment par une cause étrangère à Médiamétrie ; dans ce cas, la responsabilité de Médiamétrie ne pourra être recherchée.

La responsabilité de Médiamétrie ne saurait non plus être engagée en cas d'interruption d'accès au site du fait d'opérations de maintenance, de mise à jour ou d'améliorations techniques, ou pour en faire évoluer le contenu et/ou la présentation, dès lors que ces interruptions seront signalées et qu'elles n'excéderont pas les usages en la matière.

7. RESPECT DES CONDITIONS DE COLLECTE

A l'effet de garantir la qualité des Résultats, le Souscripteur s'interdit tout acte et toute initiative ayant pour objet ou pour effet, avéré ou potentiel, directement ou indirectement, d'affecter les conditions de collecte par Médiamétrie des données comportementales, auprès des personnes interrogées ou des personnes faisant partie des panels de Médiamétrie, permettant de produire les Résultats et le Service. Le Souscripteur reconnaît à cet égard que le respect de cette obligation est essentiel pour permettre à Médiamétrie de satisfaire aux exigences de neutralité et de représentativité du Service et aux



Mediametrie

engagements qu'elle a souscrits auprès de l'ensemble de ses clients, souscripteurs du Service.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans la mesure où le Service nécessite la collecte et le traitement de données à caractère personnel, Médiamétrie s'engage, en tant que responsable de traitement, à respecter les obligations imposées par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Conformément à l'article 32 du Règlement général sur la protection des données n°679/2016/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, Médiamétrie s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

9. RESPONSABILITE

Médiamétrie est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'exercice de son activité et s'engage à ce titre à apporter tous les soins nécessaires pour produire le Service et les Résultats dans la limite des moyens à sa disposition.

En cas d'erreur technique dans la collecte, le dépouillement, le traitement ou la publication des Résultats, Médiamétrie s'engage à procéder dans les plus brefs délais aux rectifications appropriées. Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de Médiamétrie ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, en réparation d'un préjudice direct, personnel et certain subi par le Souscripteur.

En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée encourue par Médiamétrie au titre de l'exécution du Bon de Commande, quel que soit le fondement de l'action en responsabilité et quel que soit le nombre de réclamations, ne saurait excéder le montant effectivement payé par le Souscripteur, au titre de la souscription au Service, au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur à l'origine de cette responsabilité.

Il est entendu que ne peuvent donner lieu à réparation les pertes d'exploitation au sens comptable du terme, le manque à gagner, la perte de clientèle, la perte de données et l'atteinte du droit à l'image. Les limitations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute dolosive, de faute lourde ou de dommage corporel.

De convention expresse, les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de résiliation ou résolution judiciaire du Bon de Commande.

10. DUREE

Le Bon de Commande est conclu pour la période précisée dans les Conditions Particulières de Souscription au Service.

11. RESILIATION

11.1 Résiliation pour faute

Il est expressément convenu que chacune des Parties pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, résilier le Bon de Commande en cas d'inexécution partielle ou totale par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre du Bon de Commande, au moyen d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

En cas de résiliation du Bon de Commande pour faute du Souscripteur, ce dernier n'aura plus accès aux Résultats et devra cesser toute exploitation de ces derniers.

11.2 Autres cas

Si pour des raisons qui n'incombent pas à Médiamétrie, le Souscripteur met fin unilatéralement au Contrat avant son échéance, Médiamétrie pourra conserver tous les



Mediametrie

montants payés en vertu du Contrat, jusqu'au jour de la résiliation du Contrat, et pourra facturer de plein droit au Souscripteur une indemnité de résiliation égale à l'intégralité des sommes restant dues en exécution du Contrat.

A compter de la notification de la résiliation du Contrat, le Souscripteur n'aura plus accès aux Résultats pour la période courant jusqu'à l'échéance du Contrat mais pourra continuer à exploiter les Résultats, auxquels il aura eu accès jusqu'à la date de résiliation, sous réserve notamment du respect des conditions d'utilisation des Résultats et du paiement de l'indemnité de résiliation.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Intégralité

Le Bon de Commande couvre l'intégralité des volontés et des engagements des Parties vis à vis l'une de l'autre. Il annule et remplace tous les accords antérieurs entre les Parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet.

12.2 Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible, de manière temporaire ou définitive, l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1218 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française.

La Partie invoquant la force majeure est tenue d'informer l'autre Partie de la survenance de l'évènement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la survenance de l'évènement.

Dans le cas d'une impossibilité temporaire, les délais d'exécution des obligations de chacune des Parties au titre du Bon de Commande seront prorogés en fonction de la durée de l'évènement de force majeure et leur exécution devra à nouveau être accomplie dès la cessation de l'évènement faisant obstacle à ladite exécution. Le cas échéant, le Bon de Commande sera prolongé pour une période équivalente à la période interrompue.

Dans le cas où l'exécution du Bon de Commande serait rendue impossible pendant une période supérieure à deux (2) mois, la résiliation du Bon de Commande interviendra de plein droit.

12.3 Confidentialité

Le terme « Informations Confidentielles » désigne (i) le Bon de Commande, ainsi que toutes les discussions et négociations y afférentes ; (ii) le prix payé par le Souscripteur au titre de l'accès au Service ; (iii) toute information qui pourrait raisonnablement être considérée comme une Information Confidentielle par l'une des Parties à la lumière des circonstances entourant la divulgation ; et (iv) toute autre Information Confidentielle susceptible d'être fournie par une Partie à l'autre Partie en vertu du Bon de Commande, tels que les secrets d'affaires, les données financières, y compris les prix, les données techniques, y compris la recherche, le développement, les procédures, les algorithmes, logiciels, interfaces, applications, paramétrages, dessins, et savoir-faire, les données commerciales, y compris les opérations, la planification, les intérêts de marketing et les produits.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles échangées que dans le cadre de leur relation contractuelle et se portent fort, à l'égard l'une de l'autre, du respect vis-à-vis de son personnel et de ses sous-traitants autorisés du caractère confidentiel desdites informations. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties s'engagent à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de leurs



Mediametrie

personnels et de leurs éventuels sous-traitants autorisés en charge de la prestation et se portent garantes du respect par ces personnes de cette obligation de confidentialité. L'obligation de confidentialité se poursuit au-delà du terme du Bon de Commande pendant une durée de cinq (5) ans.

12.4 Sous-traitance

Dans le cadre de la fourniture du Service, Médiamétrie est susceptible d'avoir recours à d'éventuel(s) sous-traitant(s). En cas de recours à un sous-traitant, Médiamétrie restera garante envers le Souscripteur du respect des obligations du Bon de Commande.

12.5 Incessibilité

Le Bon de Commande est conclu intuitu personae. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de céder le bénéfice du Bon de Commande, d'une manière quelconque, directement ou indirectement, à une autre entreprise, et ce en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre.

12.6 Avenant

Aucune modification, de quelque nature que ce soit ne pourra être apportée au Bon de Commande (notamment évolution de périmètre de Service) et engager les Parties si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit, signé par un représentant autorisé de chacune des Parties. Toute modification manuscrite est considérée comme nulle et sans effet.

12.7 Engagement de porte fort

Le Souscripteur s'engage à porter le Bon de Commande à la connaissance de chacun de ses dirigeants employés ou collaborateurs qui pourraient être conduits à avoir connaissance des Résultats et à tout mettre en œuvre pour faire respecter les dispositions contractuelles par ces derniers.

12.8 Délégation de paiement

Dans l'éventualité où le paiement du Prix viendrait à être délégué à une autre société par le Souscripteur, ce dernier devra obtenir de la société déléguée qu'elle accepte cette délégation par une signature du Bon de Commande.

En cas de défaut de paiement de la société déléguée, le Souscripteur ne sera pas déchargé de la créance initiale et restera débiteur principal au même titre que la société déléguée.

12.9 Litiges

En cas de litige et dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé qui statuera au regard de la loi française.

12.10 Survie

Les articles 3, 4, 7, 9, 12.3 et 12.9 des présentes survivront, sauf dispositions contraires, au terme ou à la résolution du Contrat.